

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un délai aux soignants pour se faire vacciner. Les empêcher d'exercer dès le lendemain de la publication de la loi, au moment où on a le plus besoin d'eux n'est pas réaliste. De plus, cela apparaît comme une forme de sanction de ceux qui sont en première ligne depuis le début de cette crise, ce qui est particulièrement injuste.